PROVINCE DE NAMUR **ARRONDISSEMENT DE DINANT**

VILLE DE CINEY

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 13 avril 2026

OBJET : Institution provinciale - Missions supracommunales - Identification - Décision à prendre

Présents :
M. Frédéric DEVILLE, Bourgmestre - Président;
M. Guy MILCAMPS, M. Frédérick BOTIN, M. Luc FONTAINE, M. Benoît DAVIN, Mme Géraldine FURNEMONT, Échevins;
Mme Séverine GOEDERT, Présidente du CPAS;
M. Marc EMOND, M. Joseph JOUANT, M. François BOUCHAT, Mme Anne PIRSON, Mme Laurence CHABOTEAUX, Mme Annie TOURNAY, M. Frédéric ROLIN, M. Fabrice MARION, M. Christophe CIEPERS, M. Guillaume PONCELET, Mme Aline MAILLEUX, M. Roland HENNUY, M. Olivier DIDION, Conseillers;
Mme Nathalie CONSTANT, Directrice générale;
Excusés :
Mme Laurence DAFFE, M. Damien BORLON, Conseillers;
Absents :
M. Jean Marc GASPARD, M. Jean-Marie CHEFFERT, Conseillers;
Absente pour ce point :
Mme Cécile CLEMENT, Conseillère;

LE CONSEIL COMMUNAL en séance publique :

Considérant la Déclaration de Politique Générale 2024-2029 concernant l'évolution de l'institution provinciale libellée en ces termes :
"Attaché à l'enjeu que représentent les territoires provinciaux pour répondre adéquatement à diverses préoccupations supracommunales, en particulier pour les communes rurales, le Gouvernement entend proposer de renforcer ce rôle supracommunal des Provinces par les évolutions proposées (...)
Les missions provinciales seront analysées pour transférer certaines d'entre-elles vers les niveaux de pouvoirs les plus adéquats avec maintien de l'emploi et des enveloppes financières ad hoc. Les missions supracommunales résiduaires seront gérées par une assemblée des Bourgmestres (...) Chaque Conseil Provincial issu du scrutin d'octobre 2024 sera chargé de proposer au Gouvernement d'ici la mi-législature son plan de ventilation des compétences vers les autres niveaux de pouvoirs et celles qu'il conserve, à la lumière de ces réalités territoriales et institutionnelles propres (...)" ;
Considérant qu'à la suite de cette Déclaration de Politique Générale, le Gouvernement Wallon a, en date du 18 décembre 2024, adopté sa note d'orientation relative à l'avenir de l'institution provinciale ;
Considérant que le Gouvernement Wallon a dès lors demandé à chaque Province de lui proposer une analyse des compétences provinciales ;
Considérant que Monsieur le Vice-Président et Ministre Wallon du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité, des Pouvoirs Locaux François Desquesnes sollicite également une délibération de chaque Conseil Communal identifiant les missions supracommunales qu'il souhaite voir conserver ou développer au niveau du territoire provincial car jugées indispensables au regard des enjeux de sa population et de son territoire ;

Considérant le projet de courrier établi par le Collège Communal à adresser à Monsieur le Vice-Président et Ministre Wallon François Desquesnes ;
Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE :

À l'unanimité,

D'approuver le projet de courrier établi par le Collège Communal à adresser à Monsieur François Desquesnes, Vice-Président et Ministre Wallon du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité, des Pouvoirs Locaux, dans le cadre de l'identification des missions supracommunales, tel que libellé comme suit :
" Monsieur le Vice-Président,
Monsieur le Ministre,

Nous avons pris connaissance, avec beaucoup d'intérêt, de votre courrier du 22 décembre 2025 et de la note d'orientation du 18 décembre 2025 approuvée par le Gouvernement Wallon et à laquelle vous faites référence dans votre courrier précité.

Nous nous réjouissons de lire qu'à travers la réforme annoncée, le souhait du Gouvernement est « de renforcer ce rôle supracommunal des Provinces par les évolutions proposées », même si à ce stade, nous constatons à la lecture de la circulaire du 18 décembre 2025, que le Gouvernement Wallon renonce à créer une collectivité supracommunale au sens des articles 41 et 162 de la Constitution pour privilégier la création de 5 organismes publics de supracommunalité « régionale », héritiers des compétences résiduaires dont ils ne pourront apparemment jamais s'écarter à l'avenir.

C'est un choix important conforté par différentes analyses juridiques.

Si toutefois il était malgré tout démontré que cette « volonté de renforcer ce rôle de supracommunalité des Provinces par les évolutions proposées » se confirme, nous en serions d'autant plus satisfaits que notre commune a toujours été très proche de l'Institution Provinciale.

Après Namur et bien avant la plupart des communes de la Province, Ciney s'est toujours réjoui des nombreux services provinciaux implantés sur son territoire et notamment : l'Ecole Provinciale d'Agriculture et son enseignement supérieur, le Centre de Santé Provincial (Maison du Bien-être) ou encore le Domaine Provincial de Chevetogne ainsi que les nombreux autres services auxquels il a toujours été possible de faire appel et plus spécialement le Service Technique Provincial.

L'Ecole Provinciale d'Agriculture et le Domaine Provincial de Chevetogne font rayonner notre commune sur l'ensemble de la Région Wallonne.

Ces importantes implantations provinciales constituent un apport important au développement économique de notre commune puisqu'elles représentent plus de 300 emplois, ce qui, vous en conviendrez, est loin d'être négligeable pour une commune de notre importance.

Nonobstant de ce qui vient d'être dit, de façon générale, notre commune a toujours été satisfaite des services rendus, plus globalement par l'institution provinciale même si nous n'avons pas toujours eu recours à l'ensemble des nombreux et divers services offerts.

A l'instar des institutions de tout niveau (Europe, Etat Fédéral, Régions,…), on peut saluer le travail et l'investissement de l'une d'entre-elles sans avoir eu recours ou bénéficier de l'ensemble des politiques mises en œuvre.

Par ailleurs, à ce stade, ce qui nous inquiète ou nous interpelle le plus repose sur le mode de financement futur des services provinciaux qu'ils soient transférés vers la Communauté Française, la Région ou vers le nouvel organisme public à créer.

Le financement des Zones de Police ou encore des Zones de Secours a été (pour les Zones de Secours) et reste pour les Zones de Police un défi permanent. Nous souhaiterions dès lors qu'au moment où la réforme sera concrètement mise en œuvre avec la création du nouvel organisme public de gestion des matières résiduaires, l'avenir financier des services provinciaux qui y trouveront refuge, soit garanti financièrement au risque de voir les futurs gestionnaires consacrer plus de temps à la recherche des nouveaux moyens financiers qu'à la gestion des outils proprement dits.

Nous insistons donc pour que le transfert de la fiscalité provinciale vers un autre pouvoir soit budgétairement neutre pour les communes, et fiscalement neutre pour chaque citoyen.

1. Transfert de services provinciaux vers la commune :
Au point 2.3.3.1.2, 2 « Reprise de la fiscalité provinciale », la note d'orientation évoque la reprise éventuelle des services provinciaux par les communes. Pour ce qui nous concerne, nous ne sommes demandeurs de rien. Aurions-nous encore un souhait à émettre à cet égard qu'il serait immédiatement battu en brèche par cette longue expérience que nous partageons avec les autres communes wallonnes, de ces nombreux projets ou nombreuses initiatives dont le financement régional peut disparaître rapidement ou s'épuiser avec le temps.

2. Transfert de services provinciaux vers le nouvel organisme public supracommunal :

- *Tout d'abord la Zone de Secours*
- *Service Technique Provincial (cours d'eau, géomatique et foncier, projets et infrastructures)*
- *Les subventionnements aux Centres Culturels régionaux et communaux*
- *Sécurité et ordre public (Services des Amendes Administratives)*
- *L'ensemble des formations : Académie de Police (APPN), Ecole Provinciale d'Administration et de Pédagogie (EPAP), Ecole Provinciale de Sécurité Civile (EPSC)*
- *Le service est susceptible de permettre une réflexion sur le développement de la culture à l'échelon provincial.*

2.1. Domaine Provincial de Chevetogne :
Il s'agit là du plus grand domaine public de la Région Wallonne. Ce domaine qui rassemble chaque année des centaines de milliers de visiteurs représente, comme nous l'avons déjà souligné, un atout touristique et économique important pour notre commune et les communes avoisinantes. Sa gestion repose sur un personnel dévoué et compétent dont une très grande majorité partage précisément le quotidien de notre commune et des communes avoisinantes.
Le montant des droits d'entrée autorise une accessibilité du plus grand nombre et par là même, transforme ce magnifique domaine en outil de cohésion sociale.
Par ailleurs, nous soulignons le souci qu'a eu la Province de Namur depuis la création du domaine d'investir dans les classes de forêt et autre initiative (musée) pour apporter une touche pédagogique très importante.

2.2. Ecole Provinciale d'Agriculture (qualifiant) :
Nous ne partageons pas la proposition formulée très récemment par le Conseil Provincial de Namur qui, à l'instar de l'Ecole Hôtelière ou encore de l'Ecole d'Equitation de Gesves, verrait bien ces différents établissements mutés vers la Communauté Française de Belgique. Si c'était le cas, notre conviction serait qu'à terme, ces écoles, aux projets pédagogiques uniques, seraient vouées, si pas à disparaître mais à tout le moins, à rentrer dans le rang des établissements traditionnels sans véritable valeur ajoutée. Vous devez savoir que rares sont les agriculteurs en Région Wallonne qui n'ont pas transités, pour leurs études, dans cet établissement cinacien dont la réputation va bien au-delà de nos frontières.
C'est son financement, hors normes de la Communauté Française, qui, nous le répétons, a permis à l'instar de l'Ecole Hôtelière ou encore de l'Ecole d'Equitation, d'asseoir ses qualifications extraordinaires et cette réputation.

2.3.Maison du Bien-être (Centre de Santé) :
Si nous sommes particulièrement attachés à cette Maison du Bien-être dont les trois facettes ont tout leur intérêt, nous nous permettons d'insister cependant sur celui qui concerne la santé mentale. Il ne se passe pas un jour sans que les problèmes de santé mentale et plus spécialement celui d'un grand nombre de nos jeunes, soit évoqué dans les médias. C'est pourquoi nous souhaitons que ce service continue à être géré avec toute la proximité nécessaire. En effet, la santé mentale ambulatoire est unique par sa couverture territoriale décentralisée et son accessibilité en proximité pour les usagers, principalement des publics fragilisés. Cette empreinte territoriale d'une offre de soins en 1ère ligne équitable est spécifique à notre territoire.

2.4.Bureau Economique et Inasep :
La Ville de Ciney rappelle que le développement économique et territorial est et doit rester à l'échelle provinciale.
Dans ce cadre, il est impératif de considérer le soutien financier au BEP et à l'Inasep comme structurellement essentiel et de le garantir. Leurs missions s'inscrivent par nature dans une logique de cohérence territoriale, de mutualisation des moyens et de coordination des actions sur le territoire de nos 38 communes.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Vice-Président, Monsieur le Ministre, l'assurance de nos salutations distinguées ".

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

PAR LE CONSEIL,

La Directrice générale,
Nathalie CONSTANT

Le Président,
Frédéric DEVILLE

POUR EXPEDITION CONFORME,

La Directrice générale,
Nathalie CONSTANT

ADMINISTRATION COMMUNALE DE CINEY * NAMUR *

Le Bourgmestre,
Frédéric DEVILLE